



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 10 juillet 2024 n° 24/055
Direction des Finances

Objet : Vente temporaire d'appareils capture de moustiques.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de la société SGP - 481, Rue du Petit Mas- Parc d'Activités Avignon – Courtine – BP 70930 – 89091 Avignon cedex 9, pour l'achat de ces 144 appareils au prix de 157.25 € ttc l'unité, soit au total 22 644.00 € ttc,

Considérant la volonté de la Commune de proposer à ses administrés un groupement de commande d'appareils capture de moustiques,

Considérant que ces 144 appareils feront l'objet d'une vente aux administrés par le biais de titre de recette du 4 juillet 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **Propose** à ses administrés l'achat d'appareil de capture de moustiques tigres ;

Article 2 : **Décide** de créer une vente temporaire, effective du 4 juillet au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : **Installe** cette vente temporaire à l'accueil de la mairie de Houilles au 16 Rue Gambetta – 78800 Houilles ;

Article 4 : **Précise** dans la limite des stocks disponible, un appareil par foyer et par habitant de la ville de Houilles ;

Article 5 : **Fixe** le prix de l'appareil à 150.00 € ttc au lieu de 157.25 € ttc ;

Article 6 : **Propose** que les recettes désignées à l'article 1er soient encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En ligne (PAYFIP) ;
- Carte bancaire auprès du Service de Gestion Comptable (SGC);

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240710-DM24-055-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 juillet 2024

Publication effectuée le :

10 juillet 2024

Exécutoire ce jour :

10 juillet 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240710-DM24-055-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024